



Mairie de  
**LABASTIDE-BEAUVOIR**  
Haute-Garonne

**République française**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Grégory CRESPO, Franck JOLIBOIS et Edouard ANGELO

**Pouvoirs** :

Denise CARRERE à Edouard ANGELO  
Juliette LECUYER à Elisabeth COCCOLO-LOUW  
David REVERSAT à Nicole ORMES

**Absents non excusés** : Cédric CHAMBON et Nicolas COMBEBIAC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW.

**Approbation du compte rendu des dernières séances**

Les comptes rendus du conseil municipal des 17 janvier et 14 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**1. Délibération approuvant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP a été instauré en 2020 et modifié en 2022 pour la commune de Labastide-Beauvoir. Il indique qu'il convient d'apporter des modifications au RIFSEEP des agents communaux notamment l'inclusion du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, la mise en conformité de la commune concernant les agents contractuels non permanents suite à la lettre d'observation de la Préfecture, la prise en compte du temps partiel thérapeutique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **2. Délibération approuvant le recrutement de vacataires**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela, il informe que trois conditions doivent être réunies :

- ➔ Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- ➔ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- ➔ Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer des missions ponctuelles en fonction des nécessités de service notamment au service ALAE/Cantine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **3. Délibération approuvant le contrat de prestation de service avec l'ASEI**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le ménage dans les salles communales, à la Mairie ainsi qu'à la Médiathèque, il est nécessaire de prévoir des moyens humains.

Monsieur le Maire propose, dans une logique d'insertion professionnelle, d'approuver la convention avec l'ASEI pour une prestation de 14h par semaine, cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **4. Délibération approuvant la Convention avec le Centre de Gestion – Assistance au recrutement**

Monsieur le Maire indique que le Secrétaire Général de la commune l'a informé de sa mutation vers une autre collectivité à compter du 6 juin 2023, il est donc nécessaire de le remplacer. Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **5. Délibération approuvant l'acquisition d'une auto-laveuse**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'auto-laveuse servant à l'entretien des salles communales est vétuste et peu pratique pour les agents communaux. De plus, il précise qu'en raison de l'augmentation des surfaces à traiter (médiathèque, école...) et de la volonté d'utilisation plus fréquente, il est nécessaire d'en acquérir une nouvelle.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs. Il propose de retenir le devis de la société CINER selon les modalités suivantes :

➔ Devis de 2788€ HT soit **3345,60€ TTC**

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **6. Délibération approuvant l'acquisition de matériel informatique pour la Mairie**

Grégory CRESPO, élu en charge de l'informatique, présente le projet de modernisation de l'informatique de la Mairie afin de faire face aux nombreux enjeux en ce domaine. Cela passe par l'acquisition d'un serveur NAS, disque dur interne, point d'accès et répéteur Wifi TP-Link, Switch TP Link.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition commerciale de l'entreprise CYBERTEK selon les modalités suivantes :

➔ CYBERTEK : 1308,11€ HT soit **1569,74€ TTC**

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **7. Délibération approuvant l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la Médiathèque**

Monsieur le Maire indique que les travaux de la médiathèque sont quasiment terminés et qu'il y a lieu de prévoir l'équipement intérieur. Il précise qu'une partie du mobilier est récupérée, toutefois, des acquisitions nouvelles sont nécessaires pour un total de 6 354,58€ HT soit 7 625,50€ TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté	
		Montant en €	% sur coût total de l'opération
Auto-financement	Fonds propres	3 812,75 €	60 %
	Emprunt		
	TVA	1 270,92 €	
Aides publiques	Département (40%)	2 541,83 €	40 %
	Région		
	Autres (précisez)		
TOTAL		7 625,50 €	100 %

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **8. Délibération approuvant l'installation d'une porte-grille à la cantine**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de remontées des agents de la restauration scolaire et de l'équipe éducative, il convient d'installer une porte grillagée à la cantine : elle permettra une meilleure aération du local de préparation des repas et une meilleure sécurisation du groupe scolaire.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition commerciale de l'entreprise MENUISERIES & VERANDAS LAURAGAISES selon les modalités suivantes :

➔ MENUISERIES & VERANDAS LAURAGAISES : 1560,16€ HT soit **1 872,19€ TTC**

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **9. Délibération approuvant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Maire précise qu'afin de lancer les travaux ou de payer les premières factures d'investissement concernant les nouvelles opérations, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique les crédits d'investissement pouvant être ouverts par anticipation s'élèvent à 113 447,25€ (453 789€ d'opération d'équipement x 25%), il propose l'affectation suivante :

Opérations d'équipement 2022 (crédits ouverts au BP)	453 789 €
--	-----------

Crédits d'investissement pouvant être ouverts par anticipation (25%)	113 447,25 €
--	--------------

<i>Ouverture de crédits proposée :</i>
--

Opération n°211 - Construction bibliothèque	15 000,00 €
Opération n°220 - Constitution du fonds documentaire de la médiathèque	6 000,00 €
Opération n°221 - Mobilier et informatique Médiathèque	10 000,00 €
Opération n°222 - Acquisition d'une autolaveuse	3 500,00 €
Opération n°223 - Informatique 2023	1 500,00 €
Opération n°224 - Végétalisation du cimetière	25 000,00 €
<i>TOTAL DES CREDITS OUVERTS</i>	61 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 10. Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 11. Délibération approuvant le compte administratif 2022

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant qu'André DURAND, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de séance à Edouard ANGELO, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif.

### Investissement

Dépenses	Prévu :	516 289,00
	Réalisé :	261 949,99
	Reste à réaliser :	163 650,80
Recettes	Prévu :	516 289,00
	Réalisé :	98 248,36
	Reste à réaliser :	144 148,40

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 060 200,00
	Réalisé :	759 633,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 060 200,00
	Réalisé :	1 149 082,60
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-163 701,63
Fonctionnement :	389 449,17
Résultat global :	225 747,54

Après en avoir délibéré, sous la présidence d'Edouard ANGELO, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune de Labastide-Beauvoir dont les résultats sont les suivants :

## 12. Délibération approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'adoption du compte administratif 2022 et l'examen des restes à réaliser, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		62 421,51
- un excédent reporté de :		327 027,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		389 449,17
- un déficit d'investissement de :		163 701,63
- un déficit des restes à réaliser de :		19 502,40
Soit un besoin de financement de :		183 204,03
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT		389 449,17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		183 204,03
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		206 245,14
		<hr/>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		163 701,63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 13. Délibération approuvant la modification de la délibération n°2020-2-10 concernant la convention avec RESERVOIR SUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le service juridique de RESERVOIR SUN à propos de la délibération n°2020-2-10 en date du 3 mars 2020 concernant le projet d'ombrières photovoltaïques au stade de rugby.

En effet, ladite délibération visait le « projet » et non la réalisation. Il convient donc de la modifier pour viser la réalisation de l'opération.

*Madame IRVOAS indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.